



Règlement intérieur

« Les P'tits Gourmets Lucquois »

Vu la délibération n°2022_069 adoptant le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

Vu la délibération n°2022_081 adoptant le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal modification n°1

Le restaurant scolaire « Les P'tits Gourmets Lucquois » assure le déjeuner des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires des Lucs-sur-Boulogne. Il emploie 21 agents sur 2 sites et il est géré par la commune.

Le restaurant scolaire « Les P'tits Gourmets Lucquois » a pour missions :

- d'assurer aux enfants des repas de qualité en privilégiant, notamment, le bio et le local,
- de favoriser les conditions de calme et de convivialité propices au bien-être des enfants,
- d'éduquer les enfants au goût en leur proposant des saveurs variées,
- de travailler avec les enfants les notions d'autonomie et de vivre ensemble.

Le service est ouvert à tous. Les repas sont identiques pour tous les enfants sauf pour raison médicale faisant l'objet d'un P.A.I. Aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place.

Article 1 : Inscriptions

Avant le 20 juin, les parents doivent remplir un dossier d'inscription en mairie et ce pour chaque enfant. Pour les renouvellements, la fiche sanitaire doit être IMPERATIVEMENT retournée à la mairie à la même date.

L'inscription est obligatoire, même si l'enfant ne fréquente le restaurant scolaire qu'occasionnellement.

Article 2 : Tarification – Facturation

✓ Prix des repas :

Le prix des repas varie selon le lieu de résidence des parents et selon les jours de présence de l'enfant au restaurant scolaire. 3 tarifs sont appliqués :

Tarif 1 : « **REGULIER** » : enfant présent tous les jours.

Tarif 2 : « **TEMPORAIRE REGULIER** » : enfant présent à jours fixes dans la semaine.

Tarif 3 : « **OCCASIONNEL** » : enfant présent de temps en temps.

Le prix des repas est fixé par la commune et peut être assujéti à modification au cours de l'année sans préavis.

GRILLE TARIFAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE « LES P'TITS GOURMETS LUCQUOIS »

Enfants résidants aux LUCS			Enfants résidants à BEAUFOU*			Enfants résidants dans d'autres communes.			ADULTES
Régulier	Temporaire régulier	Occasionnel	Régulier	Temporaire régulier	Occasionnel	Régulier	Temporaire régulier	Occasionnel	
4,00 €	4,60 €	5,85 €	4,25 €	4,80 €	5,95 €	4,55 €	5,15 €	6,30 €	6,90 €

Réduction de 25% par repas pour le 3ème enfant d'un même foyer.
*La commune de Beaufou prend en charge une partie du coût du repas.

Sur la facture de septembre, uniquement pour les classes de maternelle, une participation de **1 euro** par enfant sera demandée pour le renouvellement des serviettes de table.

✓ Absences – Présences :

Dans un souci d'organisation, toutes les absences sont à signaler avant 10h00 au restaurant scolaire. Cependant, il vous sera compté un jour de carence.

Pour toute absence signalée 7 jours à l'avance, il ne vous sera pas compté de jour de carence (ex : rendez-vous médicaux).

Les absences pour les sorties scolaires sont signalées à l'avance par les enseignants.

En cas d'accueil « OCCASIONNEL », la présence de l'enfant au restaurant scolaire devra être signalée au moins 2 jours avant la date prévue.

Les informations sont à transmettre au restaurant scolaire :

02 51 31 25 30 ou cuisinescolaire@leslucssurboulogne.fr

✓ Règlement des factures :

Les factures sont calculées sur les repas réels et donc émises au mois échu.

Les factures seront envoyées par mail aux familles et les modalités de règlement seront indiquées sur cette dernière.

Aucun règlement ne sera fait en mairie.

En cas d'impayé, la commune est tenue informée par le Trésor Public qui met en place des lettres de relance et une procédure contentieuse de recouvrement si besoin.

Article 3 : Menus

Les menus sont établis par le chef cuisinier en collaboration avec des membres du comité de parents.

Les menus sont affichés sur le site internet de la mairie <http://www.leslucssurboulogne.fr>, sur l'application INTRAMUROS et sur l'application Facebook.

Article 4 : Vie collective

L'objectif est de garantir de bonnes conditions de repas et de détente durant la pause méridienne.

✓ Actions et missions des agents :

- Le personnel assure la sécurité pendant les trajets, dans les écoles et au sein du restaurant scolaire. Il veille également à l'hygiène des enfants (passage aux toilettes et lavage des mains avant le repas).

- Les agents apportent une aide occasionnelle aux plus petits et aident également au service.

- Le personnel éveille les enfants aux goûts, il invite donc les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

- Les adultes entretiennent le dialogue avec les enfants afin de maintenir un climat de confiance, de convivialité et de respect.

- Le personnel interviendra pour veiller à l'application des règles visant au respect des personnes

et des biens.

✓ Civisme et vivre ensemble :

Les enfants ont des droits et aussi des devoirs :

- Ils ont le droit de s'exprimer, d'être écoutés et respectés. L'enfant peut à tout moment communiquer au responsable un souci ou une inquiétude.
- Ils ont le droit de ne pas aimer, mais ils s'engagent à goûter ce qui a été servi.
- Ils peuvent parler entre eux, sans crier.
- Ils doivent manger sans gaspiller. La nourriture du restaurant scolaire ne devra donc pas être emportée, gâchée ou jetée.
- Ils doivent se respecter les uns les autres, respecter le personnel et être polis.
- Ils doivent également prendre soin du matériel et des locaux.
- Ils participent au service et au débarrassage des tables, en fonction de leur âge.

Les effets personnels des enfants qui ne sont pas en lien avec la restauration scolaire sont formellement interdits dans les locaux (friandises, jouet, téléphone mobile, objets de valeur...).

✓ Projet Pédagogique :

Il consiste à :

- organiser le déroulement de la pause du midi,
- poser des règles compréhensibles par tous,
- poser des règles cohérentes et communes avec les écoles sur les temps de surveillance de la cour.

✓ Le responsable légal :

Les parents, en leur qualité de responsables légaux, sont les premiers éducateurs de leur enfant. Ils sont évidemment responsables de sa tenue et de sa conduite. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir un bon comportement, compatible avec la vie en groupe et les exigences alimentaires.

Article 5 : Santé – Accident

Les enfants ayant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) doivent faire l'objet d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants sauf PAI.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'urgence ou d'accident grave, le personnel prévient les services d'urgence puis les parents.

Article 6 : Communication

Contact du secrétariat de la mairie : restaurantscolaire@leslucssurboulogne.fr ou 02 51 31 03 14.

Le secrétariat de la mairie est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Contact du restaurant scolaire : cuisinescolaire@leslucssurboulogne.fr ou 02 51 31 25 30.

Article 7: Règlement intérieur

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les informations collectées sur la fiche de renseignements jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'Article 27 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.